

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Landivisiau
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2026/214

Le Maire,

VU le courrier en date du 18 juin 2026 par laquelle **le Cabinet OLLIVIER & ASSOCIES, géomètre expert**, demande l'alignement de la propriété sise **12 allée de la Croix**, commune de Landivisiau, parcelle cadastrée section **BK N° 0089**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **l'Allée de la Croix**, conformément au plan de bornage ci-annexé. Les termes de limites : **1, 9 et 10**.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CABINET OLLIVIER & ASSOCIES – 53, rue du Saint-Esprit – 29260 LESNEVEN

Landivisiau, le - 3 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint au Maire « Transition Ecologique,
Urbanisme et Agriculture »,
Estéban PINSON CHAGNIOT**

